



Saison "Pêche Grand Public"



Du 9 Janvier au 29 Août inclus

1 à 3 Salmonidés / Jour

(dont un omble chevalier > 40cm maximum)

SAISON DE PECHE GRAND PUBLIC

| Jan. | Fév. | Mar. | Avr. | Mai | Juin | Juil. | Août |
|------|------|------|------|-----|------|-------|------|
| 1 | 1 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |

Quotas / Jour / Pêcheur

1 SEULE
CANNE PAR
PÊCHEUR
AUTORISÉE

Saison "Pêche Sportive"



Du 4 Septembre au 31 Décembre inclus

1 Salmonidé / Jour

SAISON DE PECHE SPORTIVE

| Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|-------|------|------|------|
| 1 | 1 | 1 | 1 |

Quotas / Jour / Pêcheur



Tailles légales de capture des salmonidés

Truite Arc en Ciel

Rosée sur les flancs, points noirs

Ombles Chevalier

Ventre orangé, bord des nageoires blanc

Cristivomer

Vert grisâtre petites tâches blanches

Corégone

Flancs argentés, dos bleuté



Conditions d'accès pour les pêcheurs disposant des cartes de pêche ci dessous

Tarifs

Carte de Pêche Annuelle
"Personne Majeure" ou "Découverte Femme"
Haute-Loire ou Interfédérale
(CHI/EHGO/URNE)



ou

Carte de Pêche Annuelle
Découverte - de 12 ans ou Mineure - 18 ans



ou

+ Supplément **"Journalier"**

15 €

+ Supplément **"Journalier Sans Tuer"**

10 €

+ Supplément **"Annuel"**

80 €

Pas de supplément

Accès
Gratuit

Conditions d'accès pour les pêcheurs ne disposant pas de cartes de pêche

Tarifs



Permis Journalier " Lac du Bouchet "

20 €

Permis Annuel " Lac du Bouchet "

130 €

Informations pratiques

- Pêche en barque ou en Float-Tube autorisée
(Merci de respecter les zones de stationnement autorisées)

- Seul le moteur électrique est autorisé, les moteurs thermiques sont interdits sur les embarcations même sans nourrice.



Renseignements et délivrance des permis :

Fédération de Pêche 43 : 04.71.09.09.44
Chalet du lac du Bouchet : 04.71.57.30.22
Bar tabac du Bouchet Saint Nicolas : 04.71.57.32.32
Mairie de Cayres : 04.71.87.30.88
www.cartedepeche.fr (rubrique option département 43)
www.achetezaupuy.com



- Toutes interdictions prévues par la réglementation générale de la pêche en eaux libres.
- Pêcher en dehors des heures légales (réglementation générale pêche en eaux libres), soit maximum 1/2 h avant le lever du soleil et maximum 1/2 h après le coucher du soleil (cf. : par exemple sur www.ephemeride.com).
- Pêcher autrement qu'aux leurres artificiels en saison "Pêche Sportive" avec au maximum 3 hameçons simples sans arpillons.
- Appâts naturels (vers de terre, teigne, poissons morts ou vifs etc...) interdits en saison "Pêche Sportive".
- Interdiction de la pâte à truite et du bateau amorçeur toute l'année.
- Amorçage interdit pour la pêche des salmonidés toute l'année (amorçage autorisé en juillet/aout pour la pêche des cyprinidés).
- Utilisation d'espèces reconnues nuisibles comme appât.
- Interdiction de pêcher sous la glace
- Interdiction de maintenir en captivité des salmonidés.
- Pêcher en période de fermeture.

Infractions à la réglementation de la pêche et sanctions

Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'établissement de constats d'infractions qui pourront être transmis aux autorités compétentes (Procureur, Tribunal...).

Les constats d'infractions feront l'objet :

- soit d'une transaction civile au profit de la Fédération de Pêche départementale selon le barème présenté ci-dessous ;
- soit d'une plainte devant la juridiction compétente.

Dans le cas où la transaction civile ne serait pas payée sous 15 jours par le contrevenant, ce dernier se verra exclu de la pêche au lac du Bouchet pour une durée variable et définie par le Conseil d'administration fédéral, cette exclusion ne pouvant être inférieure à 1 an.

| Type d'infraction | Classe de contravention |
|---|-------------------------|
| Pêcher sans être porteur de son permis de pêche | A |
| Refus de présentation du permis de pêche | B |
| Refus d'amener le bateau à toute réquisition d'un garde pêche | B |
| Refus de présentation du panier | B |
| Maintenir en captivité des salmonidés | B |
| Pratique de la pêche par modes de pêche prohibés (ex : pêche à la traîne, pâte à truite...) | C |
| Amorçage en période d'interdiction | C |
| Non respect de la taille légale de capture | C |
| Non respect du nombre de captures | C |
| Introduction d'espèces nuisibles ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques | C |
| Outrage, rébellion, actes d'intimidation | C |
| Pêcher sans permis de pêche | C |
| Non-respect de la réglementation de la navigation | C |

Montant de la transaction civile : **A = 50 €** **B = 100 €** **C = 250 €**

Toute infraction grave, récidive ou refus d'obtempérer pourra faire l'objet d'une saisie du matériel de pêche qui sera rendu après paiement des contraventions ainsi que la confiscation du permis de pêche.

L'isoète des lacs (Isoetes lacustris L.)

L'isoète des lacs pousse en touffe au fond de certains lacs des régions froides à une profondeur comprise entre 0,5 et 5 mètres.
C'est un véritable fossile vivant. Il se présente sous la forme d'une touffe de feuilles linéaires et pointues.
En France, on peut la trouver dans certains lacs d'altitude du Massif Central (Lac du Bouchet, Cézallier, Aubrac) et des Pyrénées ainsi que dans les Vosges (lac de Gérardmer).
Cette espèce est protégée sur l'ensemble du territoire français métropolitain.



Chers pêcheurs, merci de faire attention où vous mettez les pieds !!

Animations Estivales

Réservation : 04.71.09.09.44

Vidéos

Venez vous initier à la pêche à bord d'un bass boat encadré par un animateur de la Fédération de Pêche 43...

30€
par personne
1/2 journée



A la découverte de la vie subaquatique du Lac du Bouchet...



Des RUSH à n'en plus finir ! Gobages et grosses truites...